



Assurance crédit immobilier

Par **Stéphanie**, le **11/06/2011** à **10:44**

Bonjour,
je suis actuellement en plein achat de ma résidence principale. J'ai vu qu'il était possible d'assurer son crédit en dehors de l'établissement prêteur. Or ma conseillère m'a signalé qu'en cas de souscription à une assurance extérieur, la banque augmenterait le taux de mon crédit. En à t elle le droit???
Je vous remercie

Par **laladyla**, le **14/06/2011** à **11:19**

Bonjour

Oh non la banque n'a pas le droit de modifier son taux sous réserve que vous preniez ou pas son assurance de prêt: loi lagarde et loi murcef sur la vente liée.

Elle a le droit de vous prendre des frais de dossiers, mais en aucun cas revoir une offre.

Je vous conseille de voir avec le service juridique (gratuit) d'un courtier spécialiste genre ascourtage ou asdugrandlyon ou encore cpis. Ils sont habitués à ce genre de tentative d'arnaques et pourront vous conseiller au mieux!

Par **chaber**, le **14/06/2011** à **11:39**

Bonjour

je viens de répondre à une question similaire en conseillant le site spécialisé ci-dessous

<http://www.assurance-de-prest-pas-cher.com/emprunteur-defendez-vos-interets-M5-R525.html>